

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION41

Objet : Devis avec la société TIVOLI ROCHELAIS – Location d'un espace d'exposition au château d'Apremont.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société TIVOLI ROCHELAIS : 33 rue Jacques de Vaucanson – ZI – 17180 PERIGNY, concernant la location d'un espace d'exposition pour le château d'Apremont,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° D 31-02-24 de la société TIVOLI ROCHELAIS dont le siège social est situé : 33 rue Jacques de Vaucanson – ZI – 17180 PERIGNY, pour la location d'un espace d'exposition pour le château d'Apremont pour un montant total de 21 735 € HT, soit 26 082 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 4 mars 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.